## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## MAIRIE DE COURRIERES



G.T N° 22/096

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Pénal, Vu le Code de la Route, Vu le Code de la Sécurité Intérieure Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière

Considérant que le samedi 17 Septembre 2022 la commune de Courrières organise des festivités à l'occasion de la fête du sport qui se déroulera au

complexe sportif Mendès France

## ARRETE

<u>Article 1</u>: La municipalité de Courrières est autorisée à organiser la fête du sport le samedi 17 Septembre 2022 de 14 H 00 à 18 H 00 sur le site du complexe sportif Mendès France à Courrières.

<u>Article 2</u>: Le stationnement des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours, d'intervention et des organisateurs) sera interdit sur l'ensemble du complexe sportif Mendès France le samedi 17 Septembre 2022 de 12 H 00 à 19 H 00. Tout véhicule en infraction sera considéré en stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

<u>Article 3</u>: La circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours, d'intervention et des organisateurs) sera interdite sur l'ensemble du complexe sportif Mendès France le samedi 17 septembre 2022 de 12 H 00 à 19 H 00.

Article 4: Un contrôle d'accès sera mis en place sur le site du complexe sportif durant la manifestation. Il pourra être effectué par les personnes habilitées des contrôles visuels de sacs et palpations de sécurité. Toute personne refusant ces mesures pourra se voir refuser l'accès au site. Une sonorisation devra être mise en place par l'organisateur afin de pouvoir informer le public en cas de nécessité.

<u>Article 5</u>: L'introduction d'artifices ou d'armes factices est interdite durant la manifestation sur le site du complexe sportif.

<u>Article 6</u>: La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de rappeler les prescriptions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame le Commandant de Police de Carvin, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Misirie ce jour.

recueil des actes administratifs de la Misirie ce jour.

Fait à Courrières, le 14 Septembre 2822

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.